

# **Politique relative à l'utilisation des logos du Pacte mondial des Nations Unies**

Le nom et le logo du Pacte mondial sont la propriété du Pacte mondial des Nations Unies, sont déposés auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et sont protégés dans le monde entier par l'Article 6 *ter* de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Les directives suivantes régissent l'utilisation du nom et du logo du Pacte mondial par les partenaires<sup>1</sup>, par les participants<sup>2</sup> et par les autres parties prenantes<sup>3</sup> du Pacte mondial des Nations Unies. Pour des directives concernant l'utilisation du nom et des logos du Pacte mondial des Nations Unies par les Réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies (« Réseaux locaux »), veuillez consulter la présente politique. Le Pacte mondial des Nations Unies se réserve le droit d'entreprendre les actions nécessaires en cas de violation de la présente politique. Les actions possibles incluent, mais ne s'y limitent pas, la modification du statut d'un participant d'« actif » à « non-communicant », la suppression du nom du participant concerné de la liste des participants au Pacte mondial des Nations Unies (radiation) et/ou le recours à des procédures légales auprès des autorités compétentes. Toute suspicion d'une utilisation abusive du nom ou du logo du Pacte mondial doit être signalée à [gclogo@un.org](mailto:gclogo@un.org).

Veuillez noter que tous les Participants au Pacte mondial des Nations Unies doivent décrire leur engagement auprès du Pacte mondial des Nations Unies en tant que « Participant » et non en tant que « Membre ». Le Pacte mondial travaille avec des organisations qui souhaitent participer à l'apprentissage et au dialogue, et est une initiative fondée sur l'adhésion, et ne soutient ou ne certifie pas la performance durable de ses Participants.

## **1. Utilisation du nom et du logo du Pacte mondial**

---

<sup>1</sup> Un partenaire est une entité organisationnelle avec laquelle le Pacte mondial travaille en vue d'approfondir les objectifs du Pacte mondial.

<sup>2</sup> Les participants sont des entreprises et d'autres entités organisationnelles qui ont signé le Pacte mondial et qui se sont engagées à remplir l'obligation de communiquer leurs progrès à leurs propres parties prenantes

<sup>3</sup> Les parties prenantes sont des participants et d'autres entités organisationnelles qui ont exprimé leur soutien au Pacte mondial et et/ou aux activités ou aux événements du Pacte mondial, ainsi que leur volonté de s'y engager



Le logo du Pacte mondial, affiché ci-dessus, est généralement réservé à l'utilisation officielle par le Pacte mondial des Nations Unies uniquement. Cependant, le Pacte mondial des Nations Unies peut autoriser les participants et les autres parties prenantes à utiliser son logo (« le logo du Pacte mondial des Nations Unies »), représenté ci-dessus, de manière limitée dans le cadre de leurs activités visant à promouvoir le Pacte mondial des Nations Unies et ses objectifs, et en aucun cas d'une manière suggérant ou laissant supposer que le Pacte mondial des Nations Unies appuie ou approuve les activités, les produits et/ou les services de l'organisme, ou que le Pacte mondial des Nations Unies est à la source. Dans la plupart des circonstances, le Pacte mondial des Nations Unies recommande aux participants d'utiliser le logo « We Support The Global Compact » (Nous soutenons le Pacte mondial, décrit ci-dessous). L'autorisation du Pacte mondial des Nations Unies doit être demandée par écrit avant toute utilisation du logo du Pacte mondial. Il est demandé aux Participants de télécharger un exemplaire de leur document par le biais du système de [demande d'utilisation du logo en ligne](#) et d'indiquer l'endroit du document devant faire apparaître le logo.

Les utilisations suivantes sont interdites :

- Toute utilisation du logo comme composant du logo de l'organisation, de son nom commercial ou de tout élément propre à la marque ;
- Toute utilisation du logo à des fins de promotion ou de publicité des produits, des services ou d'autres activités en vue d'un démarchage ;
- Toute utilisation permanente du logo sur le papier à en-tête, les cartes de visite ou tout autre support imprimé destiné à diverses utilisations ;
- Toute utilisation du logo sur des plateformes de réseaux sociaux, notamment, mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- Toute utilisation du logo suggérant ou laissant supposer une certification ou un sceau d'approbation des activités, des services et/ou des produits.

## 2. Utilisation du logo « We Support The Global Compact » (Nous soutenons le Pacte mondial)



Les participants au Pacte mondial des Nations Unies et les autres parties prenantes sont encouragés à défendre et à exprimer abondamment leur soutien au Pacte mondial des Nations Unies et à ses principes. Pour ce faire, le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies peut autoriser les participants à utiliser le logo ci-dessus « We Support The Global Compact » (Nous soutenons le Pacte mondial, ci-après dénommé le « Soutien »). Pour demander l'autorisation d'utiliser le logo de Soutien, un organisme doit :

- (1) Être un Participant au Pacte mondial des Nations Unies ;
- (2) Avoir un statut COP et COE actif ; et
- (3) La signification du logo de Soutien pour une entreprise Participante englobe le soutien financier du Pacte mondial des Nations Unies. Outre les articles (1) et (2) ci-dessous, une entreprise Participante doit démontrer son soutien au Pacte mondial des Nations Unies en garantissant que sa contribution annuelle applicable à la Fondation pour le Pacte mondial (la « Fondation ») est à jour. Pour des informations sur la procédure pour faire une contribution, veuillez visiter le site [www.globalcompactfoundation.org](http://www.globalcompactfoundation.org)

L'autorisation d'utiliser le logo de Soutien doit être obtenue préalablement et par écrit auprès du Pacte mondial des Nations Unies. Il est demandé aux Participants de télécharger un exemplaire de leur document par le biais du système [de demande d'utilisation du logo en ligne](#) et d'indiquer l'endroit du document devant faire apparaître le logo.

À noter que l'utilisation du logo de soutien est soumise aux conditions suivantes :

- Le logo doit être placé de telle manière que le contexte permette de comprendre clairement qui est désigné par « We » (nous).

- L'attribution, à une autre organisation, d'une sous-licence relative au logo sans l'autorisation écrite préalable du Pacte mondial est interdite des Nations Unies.
- Toute utilisation du logo d'une manière suggérant ou laissant supposer que le Pacte mondial appuie ou approuve les activités, les produits et/ou les services de l'organisation, ou que le Pacte mondial des Nations Unies est à la source des dits produits, activités et/ou services, est interdite.
- L'autorisation à utiliser le logo de Soutien expire si le participant est retiré de la liste de participants du Pacte mondial des Nations Unies (radiation) ou s'il cesse de verser sa contribution annuelle à la Fondation.
- Les Participants et parties prenantes qui ont été autorisés à utiliser le logo de Soutien sur leur site Web sont fortement encouragés à créer un lien entre le logo et la page d'accueil du Pacte mondial des Nations Unies sur [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)

Conformément à la présente politique, les utilisations suivantes du logo de soutien sont généralement autorisées :

- Dans les supports de formation et/ou d'information relatifs au Pacte mondial des Nations Unies ;
- Dans les documents et/ou autres supports destinés à la promotion des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Dans les communications décrivant les activités du participant relatives au Pacte mondial des Nations Unies ;
- Dans le contexte des communications sur le progrès du Participant (voir également le logo « COP » ci-dessous) ;
- Dans le cadre de la promotion ou de la publicité des produits et des services d'un participant, à condition que le logo ne semble pas en désigner l'origine.

À noter que les utilisations suivantes sont interdites :

- Toute utilisation du logo dans le cadre de collectes de fonds ;
- Toute utilisation du logo suggérant ou laissant supposer que le Pacte mondial des Nations Unies appuie ou approuve les activités, les produits et/ou les services de l'organisation ;
- Toute utilisation du logo comme indicateur de l'origine des produits et/ou des services.
- Toute utilisation du logo comme composant du logo de l'organisation, de son nom commercial ou de tout élément propre à la marque ;
- Toute utilisation permanente du logo sur le papier à en-tête, les cartes de visite ou tout autre support imprimé destiné à diverses utilisations ;
- Toute utilisation du logo sur des plateformes de réseaux sociaux, notamment, mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- Toute utilisation du logo suggérant ou laissant supposer une certification ou un sceau d'approbation des activités, des services et/ou des produits.

### 3. Utilisation du logo de communication sur le progrès

Une communication sur le progrès (COP) est une déclaration publique annuelle publiée par les Parties prenantes concernant la progression d'une entreprise Participante dans la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et dans le soutien aux objectifs de développement plus larges des Nations Unies. Une version spéciale du logo du Pacte mondial en contexte est disponible pour les Participants, notamment pour l'inclure dans leur COP s'ils le souhaitent, ainsi qu'aux Parties prenantes afin d'identifier un COP. Ce logo peut être téléchargé en cliquant sur l'image ci-dessous et peut être utilisé dans les COP des Participants sans autorisation préalable du Pacte mondial des Nations Unies. Toutes les autres utilisations des logos du Pacte mondial et de soutien, y compris dans le cadre des communications sur le progrès des participants, requièrent une autorisation préalable.



### 4. Utilisation du nom et des logos du Pacte mondial par les partenaires et les réseaux locaux

Les conditions d'utilisation du nom et des logos du Pacte mondial par les partenaires du Pacte mondial des Nations Unies et par les réseaux locaux sont généralement décrites dans les documents ou dans les accords créant ou immortalisant la relation. Dans le cas où un tel accord n'a pas été conclu, les politiques décrites dans les présentes s'appliquent. La Note annuelle de Compréhension entre le Pacte mondial et les Réseaux locaux décrit l'utilisation des logos par les réseaux locaux.

## 5. Règles relatives à la reproduction et à l’affichage des logos

Maintenir la cohérence de l’affichage du nom et des logos du Pacte mondial décrits ci-dessus par le Pacte mondial, ses Partenaires, ses Participants, ses Réseaux locaux et ses autres parties prenantes est un aspect important de la stratégie de défense des principes du Pacte mondial. Ainsi, lorsque les Participants, les Parties prenantes et les Réseaux locaux intègrent le nom et les logos du Pacte mondial dans leurs supports en vue des utilisations autorisées susmentionnées, ils se doivent de respecter scrupuleusement les directives suivantes concernant la reproduction et l’affichage du nom et des logos du Pacte mondial décrits ci-dessus. Pour obtenir davantage de directives, consulter le [Manuel de création graphique \(pdf\)](#) du Pacte mondial.

- **Éléments des logos.** Les logos du Pacte mondial décrits ci-dessus comprennent quatre éléments distincts : (1) le texte, « The Global Compact » (le Pacte mondial) ou « We support the Global Compact » (Nous soutenons le Pacte mondial) ; (2) le symbole du « globe » ; (3) une version personnalisée des branches d’olivier sous le globe ; et (4) l’espace vide dans la zone qui entoure le logo. L’espace vide autour du logo doit être égal à 100 % de la hauteur et de la largeur du globe, au moins. Les polices d’écriture sont Flama pour « The Global Compact » (le Pacte mondial) et Swift pour « We Support » (Nous soutenons).
- **Reproduction des logos.** Chacun des logos du Pacte mondial doit être traité comme un élément unique et redimensionné de manière proportionnelle. La taille minimale des logos est 24 mm ou 68 pixels pour le format numérique et 15 mm pour les impressions. Toute reproduction des logos doit être réalisée à partir d’un fichier de haute qualité. Par conséquent, l’utilisateur autorisé doit utiliser le fichier autorisé fourni par le Pacte mondial des Nations Unies. Toute reproduction manuelle des logos ou des textes et toute substitution des polices d’écriture des textes par d’autres polices sont interdites. Toute altération ou transformation des lettres et toute modification de l’espacement des éléments sont interdites.
- **Couleur des logos.** Les logos peuvent être reproduits en noir et blanc. La couleur de référence est le bleu UNGC. La composition du bleu UNGC dans les différents systèmes est la suivante :
  - Pantone® : 540U
  - CMJN : C : 100, M : 60, J : 40, N : 20
  - RVB : R : 0, V : 84, B : 110

Pour utiliser le logo en couleur, les couleurs du fichier fourni par le Pacte mondial des Nations Unies ne doivent pas être modifiées. Pour garantir la lisibilité, le logo en couleur apparaît toujours sur un fond blanc ou clair. Le logo peut être reproduit en noir et blanc afin d’être utilisé sur d’autres fonds. L’utilisation de grisé doit être proscrite pour la reproduction du logo du Pacte mondial ou du logo de soutien.

- **Apparence des logos.** Dans tous les supports où le logo du Pacte mondial ou de soutien est utilisé, celui-ci doit apparaître seul, sans concurrence d'autres images à proximité. Le logo doit être à l'horizontale. Le logo ne doit pas faire partie d'une phrase ou d'une formulation, ni associée à des symboles ou à des éléments graphiques sans relation avec le Pacte mondial. L'utilisation du logo de soutien hors contexte ou dans un contexte où il est difficile de savoir à qui « We » (Nous) fait référence, est interdite.

## **6. Utilisation des logos de l'initiative spéciale du Pacte mondial des Nations Unies**

Le Pacte mondial des Nations Unies est utilisé dans un certain nombre d'initiatives particulières à un enjeu spécifique, et certaines ont leur propre logo. Le responsable concerné doit être consulté pour connaître la politique d'utilisation du logo concerné.

## **7. Utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies**

Le nom et l'emblème des Nations Unies, ainsi que toute abréviation de ceux-ci, sont utilisés uniquement aux fins officielles des Nations Unies, conformément à la résolution 92(I) du 7 décembre 1946 de l'assemblée générale. La résolution interdit expressément l'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies à des fins commerciales ou de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable du Secrétaire général des Nations Unies et recommande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour éviter leur utilisation non autorisée. L'utilisation de l'emblème des Nations Unies par des organismes étrangers aux Nations Unies peut être autorisée dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour des illustrations ou à des fins éducatives. Toutes les utilisations de l'emblème des Nations Unies par des organismes étrangers aux Nations Unies requièrent l'autorisation écrite préalable du Secrétaire général. Les demandes d'autorisation doivent être adressées au Bureau des affaires juridiques : Office of Legal Affairs, United Nations, New York, NY 10017 ou par fax : +1-212-963-3155. Toute suspicion d'utilisation abusive du nom et de l'emblème des Nations Unies doit être signalée au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.

*Revised : Dec 2015*